Nations Unies S/RES/1620 (2005)



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2005

Résolution 1620 (2005)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 5254e séance, le 31 août 2005

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président concernant la situation en Sierra Leone,

Saluant le concours précieux que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a apporté au relèvement de la Sierra Leone après le conflit et à la paix, à la sécurité et au développement du pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 26 avril 2005 (S/2005/273), et son additif du 28 juillet 2005 (S/2005/273/Add.2), et accueillant avec satisfaction sa recommandation tendant à voir établir un bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone après le retrait de la MINUSIL à la fin de 2005, afin de continuer d'aider le Gouvernement sierra-léonais à consolider la paix en renforçant la gouvernance politique et économique, en mettant en place les capacités nationales nécessaires pour la prévention des conflits et en préparant les élections de 2007,

Prenant acte de la lettre en date du 21 juin 2005 que le Président de la Sierra Leone a adressée au Secrétaire général (S/2005/419), dans laquelle il souligne de même la nécessité de mettre en place un bureau intégré des Nations Unies d'appui aux objectifs susmentionnés,

Soulignant qu'il est essentiel d'opérer une transition sans heurt entre la MINUSIL et le nouveau bureau intégré des Nations Unies, et d'assurer le bon fonctionnement de cette entité,

Soulignant qu'il est également essentiel que le système des Nations Unies et la communauté internationale conservent leur appui à la sécurité et au développement à long terme de la Sierra Leone, notamment en renforçant la capacité du Gouvernement de ce pays,

Exprimant de nouveau sa gratitude au Tribunal spécial pour la Sierra Leone pour le travail essentiel qu'il mène et sa contribution décisive à l'établissement de l'état de droit en Sierra Leone et dans la sous-région, soulignant qu'il compte que le Tribunal achèvera ses travaux conformément à sa stratégie d'achèvement, et

05-47716 (F)



encourageant à ce sujet tous les États à coopérer pleinement avec lui et à lui fournir les ressources financières dont il a besoin,

Accueillant avec satisfaction la publication du rapport de la Commission Vérité et réconciliation de la Sierra Leone et encourageant le Gouvernement du pays à prendre de nouvelles mesures pour appliquer ses recommandations,

1. *Prie* le Secrétaire général d'établir un bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone, comme il est recommandé dans l'additif à son rapport (S/2005/273/Add.2), pour une période initiale de 12 mois, à compter du 1er janvier 2006, qui sera chargé des tâches ci-après consistant principalement à :

a) Aider le Gouvernement sierra-léonais à :

i) Renforcer les capacités des institutions publiques, afin qu'elles puissent continuer de s'attaquer aux causes profondes du conflit, offrir des services de base et accélérer les progrès dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement grâce à la réduction de la pauvreté et à une croissance économique durable, notamment par la création d'un cadre favorable aux investissements privés et des efforts systématiques en vue de lutter contre le VIH/sida;

ii) Élaborer un plan d'action national en matière de droits de l'homme et mettre en place la commission nationale des droits de l'homme;

iii) Doter la Commission électorale nationale de moyens lui permettant d'organiser des élections libres, régulières et crédibles en 2007;

iv) Renforcer la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité des institutions publiques, notamment par l'application de mesures de lutte contre la corruption et une meilleure gestion budgétaire;

v) Consolider l'état de droit, notamment en renforçant l'indépendance et la capacité du système d'administration de la justice, ainsi que la capacité de l'appareil policier et pénitentiaire;

vi) Renforcer le secteur de la sécurité sierra-léonais, en coopération avec l'Équipe militaire internationale consultative, en matière d'instruction, et d'autres partenaires;

vii) Promouvoir une culture de paix, de dialogue et de participation pour ce qui est des questions nationales d'importance critique, par une approche stratégique de l'information et de la communication, et notamment par la mise en place de services de radiodiffusion publics indépendants et efficaces;

viii) Lancer des initiatives concernant la protection et le bien-être des jeunes, des femmes et des enfants;

b) Assurer la liaison avec le secteur de la sécurité sierra-léonais et d'autres partenaires, faire rapport sur la situation en matière de sécurité et formuler des recommandations concernant les menaces extérieures et intérieures;

c) Coordonner les efforts avec les missions et bureaux des Nations Unies et les organisations régionales d'Afrique de l'Ouest en vue de régler les problèmes transfrontaliers comme les mouvements illicites d'armes légères, le trafic d'êtres humains et le commerce illégal de ressources naturelles;

d) Assurer la coordination avec le Tribunal spécial pour la Sierra Leone;

2. *Souligne* la responsabilité principale incombant au Gouvernement sierra-léonais en ce qui concerne la consolidation de la paix et de la sécurité dans le pays, et demande instamment que les donateurs internationaux continuent de soutenir les efforts du Gouvernement dans ce domaine;

3. *Souligne* qu'il est essentiel de mettre en place un bureau pleinement intégré afin d'assurer la coordination effective des stratégies et programmes entre les divers organismes, fonds et programmes des Nations Unies en Sierra Leone, entre l'Organisation des Nations Unies et les autres donateurs internationaux et entre le bureau intégré, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et les autres missions des Nations Unies dans la région;

4. *Accueille avec satisfaction* la recommandation formulée par le Secrétaire général dans l'additif à son rapport (S/2005/273/Add.2), suivant laquelle le bureau intégré devrait être dirigé par son représentant exécutif, et le fait qu'il envisage que ce dernier remplisse également les fonctions de représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement et de coordonnateur résident des Nations Unies;

5. *Prie* le Secrétaire général de continuer de planifier la sécurité du Tribunal spécial pour la Sierra Leone sur la base des dispositions énoncées aux paragraphes 15 à 24 de l'additif à son rapport (S/2005/273/Add.2), et *attend avec intérêt* des renseignements plus détaillés sur les arrangements proposés;

6. *Prie* le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé des progrès réalisés dans la mise en place du bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et, par la suite, dans l'application de la présente résolution;

7. *Décide* de demeurer activement saisi de la question.